



ANNÉE 2018/2019

MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'ENSIIE

# GUIDE PRATIQUE

*A LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE PROCÉDER A VOTRE INSCRIPTION*

[www.ensiie.fr](http://www.ensiie.fr)



# SOMMAIRE

<b>(( Modalités d'inscription/réinscription à l'ENSIIE.....</b>	<b>p.3</b>
<b>(( Pièces à téléverser.....</b>	<b>p.3</b>
➤ Documents à téléverser pour une première inscription	
➤ Documents à téléverser pour une réinscription	
<b>(( Première inscription dans l'enseignement supérieur français.....</b>	<b>p.4</b>
<b>(( Responsabilité civile.....</b>	<b>p.4</b>
<b>(( Bourses.....</b>	<b>p.5</b>
➤ Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (CROUS)	
➤ Autres bourses et financements	
<b>(( Évolution du régime de Sécurité sociale étudiant à partir de la rentrée 2018.p.5</b>	
➤ Si vous étiez étudiant en France en 2017-2018	
➤ Si vous êtes étranger et vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français à la rentrée 2018	
<b>(( Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).....</b>	<b>p.6</b>
<b>(( Tarifs et paiement au titre de l'inscription administrative 2018-2019.....</b>	<b>p.6</b>
➤ Droits d'inscription	
➤ Droits complémentaires	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en formation d'ingénieur ENSIIE	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en bicursus formation d'ingénieur ENSIIE + Master2	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en contrat de professionnalisation	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en Master uniquement	
➤ Mode de paiement	
<b>(( La carte d'étudiant.....</b>	<b>p.8</b>
<b>(( Coordonnées du service de la Scolarité.....</b>	<b>p.8</b>

## **(( Modalités d'inscription/réinscription à l'ENSIIE**

Votre inscription ou réinscription administrative pour l'année 2018-2019 se fait **en ligne**. Elle va s'effectuer en 3 étapes.

### ➤ **Étape 1 : Formulaire d'inscription en ligne**

A l'ouverture des inscriptions en ligne **vers le 23 août**, vous allez recevoir **un premier mél** sur votre messagerie personnelle (ou sur votre mél ENSIIE pour une réinscription) vous invitant à vous connecter sur la plateforme WebAurion.

A la première connexion, identifiez-vous avec votre mél personnel (ou avec votre mél ENSIIE pour une réinscription) et demandez l'envoi de votre mot de passe.

Une fois connecté à la plateforme WebAurion, cliquez sur la rubrique « Inscriptions administratives » puis cliquez sur « Formulaire de primo-inscription » (ou « Formulaire de réinscription »). Pour commencer la saisie de votre dossier administratif vous devez cliquer sur le bouton « Modifier ». Certaines données sont déjà préremplies dans le formulaire, vous n'avez qu'à les vérifier et à renseigner les champs vides et à téléverser les pièces justificatives demandées (voir la rubrique ci-dessous). Le formulaire contient plusieurs pages. Afin de pouvoir accéder à la page suivante, vous devez cliquer sur « Valider ma saisie » (les données saisies seront sauvegardées, même si vous vous déconnectez en cours de la complétion du formulaire) et ensuite sur « Suivant ». Après validation du formulaire, vous recevrez un message de prise en compte de votre saisie.

Le service de la Scolarité vérifiera ensuite vos données d'inscription, notamment la conformité des pièces téléversées. Si votre dossier est incomplet ou non-conforme, vous recevrez un mél listant les pièces manquantes ou non-conformes en vous invitant à le téléverser à nouveau dans votre espace personnel.

### ➤ **Étape 2 : Intégration dans le système d'information de l'école**

Une fois vos données d'inscriptions validées par le service de la Scolarité, vous recevrez un mél qui vous donnera les instructions pour votre intégration dans le système d'information de l'école (saisie d'un mot de passe, etc.).

### ➤ **Étape 3 : Paiement**

Vous recevrez un dernier mél vous indiquant le montant à payer pour votre inscription au titre de l'année 2018-2019. Le paiement sera à faire **par chèque** auprès du service de la Scolarité.

Si vous le souhaitez vous pouvez envoyer le chèque à l'adresse :

ENSIIE - Bureau des inscriptions  
1 square de la Résistance  
91025 ÉVRY

## **(( Pièces à téléverser**

Les pièces à téléverser pour votre inscription diffèrent suivant que vous vous inscrivez pour la première fois à l'ENSIIE ou que vous vous réinscrivez.

### ➤ **Documents à téléverser pour une 1<sup>re</sup> inscription**

- Copie de la carte d'identité
- Copie de l'attestation de recensement ou de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (pour les étudiants français de moins de 25 ans)

- 1 photo d'identité récente au format JPEG (qui sera reprise sur votre carte d'étudiant)
- Copie du visa de long séjour portant la mention étudiant pour les étudiants étrangers hors Espace Économique Européen
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)

Et selon votre situation :

- Si vous êtes boursier(e) sur critères sociaux du CROUS : l'intégralité de votre notification de bourse **2018/2019**
- Si vous avez été Admis Sur Titre : copie du diplôme obtenu en 2017-2018

➤ **Documents à téléverser pour une réinscription**

- Copie du visa de long séjour portant la mention étudiant pour les étudiants étrangers hors Espace Économique Européen
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)

Et selon votre situation :

- Si vous êtes boursier(e) sur critères sociaux du CROUS : l'intégralité de votre notification de bourse **2018/2019**
- Si vous effectuez un Master de l'Université Paris-Saclay en bicursus : **copie de la décision du jury d'admission reçue par courriel**

## **(( Première inscription dans l'enseignement supérieur français**

Il s'agit d'indiquer en quelle année vous avez débuté vos études dans l'enseignement supérieur en France pour y suivre une formation diplômante post-baccalauréat ou donnant accès aux études universitaires.

Il faut entendre par enseignement supérieur, les entités publiques ou privées dispensant des formations post-baccalauréat : universités (y compris IUT), Sections de Techniciens Supérieurs (STS) et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles des lycées, instituts catholiques, facultés privées, IUFM, écoles d'ingénieurs, ...

Pour renseigner cette information, les étudiants étrangers ne doivent pas prendre en compte les années d'études supérieures suivies à l'étranger.

## **(( Responsabilité civile**

L'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est **obligatoire** pour votre inscription à l'ENSIIE.

Elle vous assure si vous êtes reconnu(e) civilement responsable ou si vous êtes victime d'un accident notamment :

- si vous effectuez un stage dans le courant de l'année universitaire
- si vous pratiquez un sport au sein ou à l'extérieur de l'ENSIIE
- si vous partez à l'étranger

Commencez par vérifier si vous êtes couvert par une assurance Responsabilité civile pour l'année à venir : il est possible que vous soyez couvert par celle de vos parents ou encore que vous en ayez souscrit une groupée avec une assurance habitation.

Au besoin, vous pouvez en souscrire une par l'intermédiaire de votre banque ou de votre assureur.

## **(( Bourses**

### ➤ **Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

Lors de leur inscription, les étudiants détenteurs d'une notification de bourse sur critères sociaux du CROUS pour l'année universitaire 2018/2019 ou les boursiers du Gouvernement français sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

**ATTENTION** : Le versement des bourses d'enseignement supérieur est conditionné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés et/ou pratiques, aux stages obligatoires intégrés à la formation et à la présence aux examens. Toute absence injustifiée aux examens terminaux de fin de semestre entraînera la suspension immédiate du paiement de votre bourse.

### ➤ **Autres bourses et financements**

Si vous bénéficiez d'un autre type de bourse, vous devez l'indiquer dans votre dossier et téléverser une copie de votre attestation de bourse ou de financement pour l'année 2018/2019 (bourse d'un gouvernement étranger, bourse d'une collectivité territoriale...).

## **(( Évolution du régime de Sécurité sociale étudiant à partir de la rentrée 2018**

### **1/ SI VOUS ÉTIEZ ÉTUDIANT EN FRANCE EN 2017-2018**

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Étudiants (dite loi ORE) supprime les régimes de Sécurité sociale applicables aux étudiants. Cette réforme va être mise en œuvre en 2 temps :

À partir de la rentrée 2018, **les étudiants, français ou étrangers, qui avaient une Sécurité sociale étudiante au titre de l'année 2017-2018 via une mutuelle étudiante et qui poursuivent leurs études en 2018-2019 la conservent automatiquement, sans démarche particulière** de leur part.

Le régime de Sécurité sociale des étudiants disparaîtra complètement au 1er septembre 2019. Les étudiants couverts par une mutuelle étudiante qui poursuivront leurs études en 2019-2020 seront alors rattachés automatiquement aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie du régime général, sans démarche de leur part.

Pour plus d'informations : [www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html](http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html)

## **2/ SI VOUS ÊTES ÉTRANGER ET VOUS INSCRIVEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS À LA RENTRÉE 2018**

### ➤ **Étudiants ressortissants d'un pays membre de l'Espace Économique Européen**

Si vous possédez une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie de votre pays d'origine qui prendra en charge vos frais de santé et vous remboursera.

### ➤ **Étudiants ressortissants d'un pays étranger hors de l'Espace Économique Européen**

Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur le site internet dédié: [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)

## **(( Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**

A partir de la rentrée 2018, tout étudiant s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de sa formation initiale doit s'acquitter préalablement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Le montant de la contribution est fixé à **90 €**.

Sont exonérés de cette contribution :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS;
  - les étudiants boursiers du gouvernement français ;
- qui doivent cependant présenter une attestation d'exonération au moment de leur inscription.

En cas d'inscription à plusieurs formations pour une même année universitaire, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Pour plus d'informations et pour acquitter la CVEC : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

## **(( Tarifs et paiement au titre de l'inscription administrative 2018-2019**

Les tarifs d'inscription, et notamment ceux correspondant à des cas particuliers, sont détaillés dans le document *Principes d'inscription et de tarification – Rentrée 2018*.

Les principaux principes de tarification et de paiement sont les suivants :

### **1/ DROITS DE SCOLARITÉ**

Les droits de scolarité s'élèvent pour l'année 2018/2019 à **601 €** pour une inscription au diplôme d'ingénieur et de **243 €** pour une inscription à un diplôme de Master.

Sont exonérés de plein droit les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur sur présentation de la notification de bourse 2018/2019.

### **2/ DROITS COMPLÉMENTAIRES**

Les droits complémentaires, votés par le Conseil d'Administration de l'école, couvrent principalement les frais de reprographie, l'inscription au TOEIC ainsi que l'accès aux infrastructures sportives municipales. Ils sont fixés pour l'année 2018-2019 à **300 €**.

### 3/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN FORMATION D'INGÉNIEUR ENSIIE

- **Cas 1** Étudiant non-boursier
- **Cas 2** Étudiant disposant d'une notification conditionnelle de bourse pour l'année 2018-2019
- **Cas 3** Étudiant ayant sollicité une bourse, ne disposant pas encore de notification conditionnelle pour l'année 2018-2019

	<b>Droits de scolarité</b>	<b>Droits complémentaires</b>	<b>Total</b>
<b>Cas 1</b>	601 €	300 €	901 €
<b>Cas 2</b>	-	300 €	300 €
<b>Cas 3</b>	601 €	300 €	601 € + 300 €

**ATTENTION :** Dans le cas 3, il vous est demandé de faire **2 chèques distincts**. Le premier chèque (300 €) sera immédiatement encaissé, le deuxième chèque (601 €) ne sera pas encaissé et vous sera rendu sur présentation de votre notification de bourse 2018-2019.

### 4/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN BICURSUS FORMATION D'INGÉNIEUR ENSIIE + MASTER2

L'établissement auprès duquel vous devez procéder à votre inscription administrative au titre du Master 2 est précisé dans le message d'admission (soit l'ENSIIE, soit l'établissement partenaire).

**ATTENTION :** Dans ce cas, il vous est demandé de faire **2 chèques distincts** : un au titre de l'inscription en formation d'ingénieur et l'autre au titre de l'inscription en Master 2.

### 5/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Vous n'avez **pas de frais d'inscription à payer**.

### 6/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN MASTER UNIQUEMENT

- **Cas 1** Etudiant non-boursier
- **Cas 2** Etudiant disposant d'une notification conditionnelle de bourse pour l'année 2018-2019
- **Cas 3** Etudiant ayant sollicité une bourse, ne disposant pas encore de notification conditionnelle pour l'année 2018-2019

	<b>Droits de scolarité</b>	<b>Droits compl.</b>	<b>Total</b>
<b>Cas 1</b>	243 €	-	243 €
<b>Cas 2</b>	-	-	0 €
<b>Cas 3</b>	243 €	-	243 €

**ATTENTION** : Dans le cas 3, le chèque de 243 € ne sera pas immédiatement encaissé et vous sera rendu sur présentation de votre notification de bourse 2018-2019.

## **7/ MODE DE PAIEMENT**

Le paiement pour l'inscription est payable **uniquement par chèque**, libellé en euros, à l'ordre du Régisseur des recettes de l'ENSIIE (**indiquer le prénom NOM de l'étudiant au dos du chèque**) auprès du service de la Scolarité de l'ENSIIE.

Pour les étudiants non-boursiers, il est possible d'effectuer le règlement des frais d'inscription sous forme de 3 chèques : le premier sera encaissé à l'inscription, le second au 15 octobre, et le troisième au 15 novembre.

### **(( La carte d'étudiant**

Elle atteste votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de l'année 2018-2019. En cas de perte de la carte d'étudiant, vous devez immédiatement en informer le service de la Scolarité.

### **(( Coordonnées du service de la Scolarité**

Guillaume HÛ :  
Katrin SALHAB :

01 69 36 73 12  
01 69 36 73 77

[guillaume.hu@ensiie.fr](mailto:guillaume.hu@ensiie.fr)  
[katrin.salhab@ensiie.fr](mailto:katrin.salhab@ensiie.fr)